REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2026
Application agréée E-legalite.com
22_DN-004-210401436-20261006-DECIS_12_20

COMMUNE D'ORAISON **ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

DECISION N° 2026/12 du 06/10/2026
Sollicitant une subvention auprès de la CAF pour le financement de l'achat d'un ordinateur portable pour le multi accueil municipal

Le Maire d'Oraison,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° 51/2026 du 21 mai 2026 concernant les délégations du conseil municipal à M. le Maire et lui permettant de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 20 000 €.

Considérant l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion Noé de la société Aiga,

Considérant qu'il convient d'acquérir également un nouvel ordinateur portable compatible à l'utilisation du nouveau logiciel d'un montant de 1 044 €,

Considérant que cette action s'inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF et du Schéma départemental des services aux familles

DECIDE

- **De solliciter** une subvention de 835.20 € (soit 80 %) pour l'achat d'un ordinateur portable pour le multi accueil municipal auprès de la CAF des Alpes de Haute Provence,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

A Oraison, le 6 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoît GAUVAN

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.